



# Conditions générales de vente Abonnements

Mars 2022

## 1. Cadre

- 1.1.** Au moment de l'achat ou de la revente d'un Point de recharge, le Client est tenu de souscrire, ou d'engager l'acheteur à souscrire, un Abonnement, auquel s'appliquent les présentes conditions générales de vente - sauf indication contraire ou accord préalable. Les Conditions générales de vente de Shell EV Charging Solutions France SAS s'appliquent aux présentes conditions générales de vente pour les Abonnements. Les Conditions générales de vente de Shell EV Charging Solutions France SAS peuvent être consultées sur le site : [www.shellrecharge.com](http://www.shellrecharge.com).
- 1.2.** Les termes avec majuscule utilisés dans les présentes conditions générales de vente Abonnements mais non définis dans les présentes conditions générales de vente ont la définition qui leur est attribuée dans les Conditions générales de vente de Shell EV Charging Solutions France SAS, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement.

## 2. Abonnements

- 2.1.** Un abonnement est activé via le Portail ou accepté par le Client par tout autre moyen. Un Abonnement est souscrit pour un mois, à compter de la date d'activation ou de validation par un autre moyen, puis est tacitement renouvelé pour une période de temps non définie.
- 2.2.** Une notification de résiliation d'abonnement peut être remise par le Client pour effet à la fin du mois, et doit être transmise par le Portail avec les paramétrages prévus à cette fin ou doit être adressée à cet effet sous forme écrite par lettre à Shell EV Charging Solutions France SAS, P92 Avenue Charles de Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine, France ou par e-mail à [serviceclients@shellrecharge.com](mailto:serviceclients@shellrecharge.com), en mentionnant le nom et l'adresse du Client, son code postal, son lieu de résidence ou le siège de l'entreprise ainsi que la date de résiliation souhaitée. Sous réserve du Droit de rétractation des consommateurs, comme mentionné à ces conditions générales de vente, il n'y aura pas de remboursement des sommes versées pour les abonnements précédents.
- 2.3.** Les frais applicables selon les différents types d'Abonnements sont consultables sur le site internet. La consommation d'énergie est facturée directement au Client par le fournisseur d'électricité du Client quand celui-ci recharge à partir d'un Point de recharge privé. Les frais



d'utilisation d'un Point de recharge public sont facturés au Client selon les tarifs fixés par le fournisseur du Point de recharge public concerné. Ces frais ne sont donc pas inclus dans les frais d'abonnement.

- 2.4.** Le Client garantit que toutes les informations qu'il a transmises à Shell Recharge Solutions sont exactes, complètes et précises. Ceci signifie, par exemple, que quand le Client souscrit un Abonnement, il fournit des informations personnelles en vigueur, complètes et exactes en tout temps, telles que son nom, son numéro de compte bancaire, son numéro de TVA, son adresse de facturation, les informations de sa carte de crédit et son adresse e-mail. Le Client doit signaler immédiatement à Shell Recharge Solutions tout changement relatif à ces informations au moyen du Portail. Shell Recharge Solutions considérera que ces informations sont exactes tant qu'elles ne sont pas modifiées.
- 2.5.** Soit Shell Recharge Solutions envoie au Client les factures des Abonnements (y compris les frais d'utilisation des Points de recharge publics) et des Produits par e-mail, soit il les publie sur le Portail et informe le Client par e-mail de l'envoi des factures. Les factures pour les Autres services sont envoyées au Client uniquement par e-mail, sauf accord contraire entre les parties sous forme écrite.
- 2.6.** Dans le cas des Abonnements (y compris les frais d'utilisation des Points de recharge publics), le montant facturé est prélevé directement chaque mois sur le compte bancaire indiqué par le Client, sous réserve des délais d'exécution applicables des virements SEPA, sauf accord contraire ou si Shell Recharge Solutions souhaite facturer par un moyen différent. Le Client doit s'assurer que le montant facturé est disponible par prélèvement direct.
- 2.7.** Shell Recharge Solutions est en droit de résilier l'abonnement avec effet immédiat dans les situations suivantes :
  - a. si le prélèvement direct n'a pas pu être effectué après plusieurs tentatives consécutives ou en cas de non-respect de toute obligation de paiement ; ou
  - b. si des procédures d'insolvabilité, de faillite (y compris une réorganisation), de liquidation ou de dissolution sont engagées à l'encontre du Client, qu'elles soient déposées ou engagées par le Client, volontairement ou involontairement, ou qu'un mandataire ou un receveur soit nommé pour s'occuper du Client ou qu'une cession n'ait lieu au profit des créateurs du Client ; ou
  - c. si le Client ou l'Utilisateur final a causé des dégâts à un Point de recharge et/ ou un service de charge ; ou
  - d. autres circonstances, notamment une mauvaise utilisation et/ou une suspicion de fraude.